

**Procès Verbal
du Conseil Municipal
du mardi 7 juin 2022**

Présents

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, M C. PRIOU, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD (*Arrivée à 20h29*), Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPALT, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, Mme E. RABILIER

Excusés

Mme MB VINCENT

Mme S. BERTEL

Mme E. BILLEAUD (*jusqu'à 20h29*)

Mme M. LERAY

M J. BALLAY

M D. DOLÉ

M. M. PRAUD

M A. DIAS COUTO

Procuration à

"

"

"

"

"

"

M C. PELLETIER

Mme I. BROSSET

M A. PERROTIN

M N. RIPALT

Mme M. RANGEARD

Mme S. BÉNÉTEAU

M JM BEAUFFRETON

Secrétaire : M N. RIPALT

Madame le Maire ouvre la séance à 20h18

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 2 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1- Indemnité de gardiennage des églises communales

La revalorisation annuelle de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'appuie sur les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011.

Par courrier en date du 4 mai 2022, la Préfecture de la Vendée a informé la Commune que le plafond indemnitaire applicable, pour l'année 2022, restait identique à celui de 2021, soit 479,86 € pour un gardien d'église résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte (120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées).

Les années précédentes, le Conseil Municipal attribuait le montant du plafond autorisé, soit une indemnité totale de 959,72 € pour le gardiennage des deux églises : Saint-Jacques et Notre-Dame du Vieux-Pouzauges.

Monsieur BEAUFFRETON demande si cette indemnité est versée à la paroisse.

Madame le Maire répond qu'effectivement le versement est effectué sur le compte de la paroisse.

Elle informe que l'église est ouverte de 10h00 à 18h00 par des bénévoles qui se relaient et qui ont également participé au nettoyage de l'édifice avec l'Association Paroissiale Saint-Antoine des Puits.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser, au titre de l'année 2022, une indemnité de gardiennage selon le montant plafond autorisé de 479,86 €, soit 959,72 € pour le gardiennage des deux églises Saint-Jacques et Notre-Dame du Vieux-Pouzauges.

2- Espace Jeunes – Tarifications pour un stage fresque et le séjour été 2022

Réalisation d'une fresque

L'Espace Jeunes a intégré ses nouveaux locaux en septembre 2021. Il est désormais implanté au sein du Centre des Remparts, agrégé Espace de Vie Sociale par la CAF de la Vendée.

Depuis le déménagement, les jeunes qui fréquentent l'Espace Jeunes semblent apprécier le lieu. Toutefois, le style architectural du bâtiment reste assez sobre et convient finalement peu à un public jeunesse.

Aussi, l'idée d'une grande fresque sur l'un des murs (blanc) de la salle a émergé à l'occasion de discussions avec les jeunes afin d'embellir l'espace, mais surtout d'en faire « leur » espace.

Une fresque sera donc réalisée par un artiste nantais (Iloeill), qui a pour principe de mettre systématiquement en place une méthodologie participative dans ses projets collectifs.

Un stage se déroulera du 25 au 29 juillet 2022, chaque après-midi, de 14h00 à 18h00, pour huit jeunes.

Le budget prévisionnel est de 2 726,00 € (devis Iloeill : 2 119,00 € + temps d'agents pour préparation et animation, alimentation pour inauguration, communication).

Il est proposé de fixer la participation des familles au stage à hauteur de 40,00 € par jeune, pour la semaine.

Monsieur GUILLOTEAU informe qu'une première rencontre a eu lieu avec l'artiste.

Cette animation s'inscrit dans le projet de l'Espace de Vie Sociale et sera réalisée dans un lieu partagé avec l'association de peinture L'Atelier d'Art du Colombier.

Madame le Maire informe que la Commune va être subventionnée.

Monsieur GUILLOTEAU précise que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) participera à hauteur de 1 450,00 € pour la réalisation de cette fresque, le reste à charge pour la Commune représentant 1 227,00 €.

Cependant, une autre aide de la MSA pourrait intervenir dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Séjour à Bretignolles-sur-Mer

L'espace Jeunes propose cet été un séjour à la mer de 5 jours et 4 nuits.

Il se déroulera du 8 au 12 août 2022, au camping Les Gatinelles de Brétignolles-sur-Mer.

Le déplacement jusqu'au lieu du séjour se fera par le biais de minibus, ce qui permettra d'accueillir 16 jeunes pour 2 éducateurs.

20h29 : Arrivée de Madame BILLEAUD

Différentes activités : culturelle (visite d'un marais salant), sportives (cours de surf,...) ou de loisirs (labyrinthe,...), seront proposées aux jeunes tout au long de la semaine.

L'objectif est de leur proposer un vrai temps de vacances, de favoriser l'émancipation et l'autonomie de l'adolescent, de promouvoir la notion d'entraide et de solidarité, et également de favoriser l'implication des jeunes dans l'organisation du séjour.

Le budget prévisionnel du séjour est de 5 546,00 €.

Il est proposé de fixer la participation des familles au séjour à hauteur de 120,00 € par jeune, pour la semaine.

Monsieur GUILLOTEAU précise que les deux activités sont déjà complètes au niveau des inscriptions.

Madame FIORI demande la tranche d'âge des jeunes inscrits.

Monsieur GUILLOTEAU répond que la moyenne se situe entre 12 et 14 ans.

Monsieur BEAUFFRETON demande si les participants sont tous Pouzaugais.

Monsieur GUILLOTEAU répond que les inscrits sont, en effet, tous Pouzaugais.

Madame RANGEARD demande comment ils ont été sélectionnés.

Madame BENETEAU demande si la priorité a été donnée aux adhérents de l'Espace Jeunes.

Monsieur GUILLOTEAU répond que ce séjour est ouvert uniquement aux adhérents de l'Espaces Jeunes et que les 16 premiers à s'inscrire ont été retenus.

Madame RANGEARD s'étonne de la confection des repas par les jeunes alors que le camping doit proposer un service de restauration.

Monsieur GUILLOTEAU répond que c'est une volonté d'impliquer les jeunes dans la préparation des repas ; cela fait partie de la vie en communauté.

Monsieur LANDA demande si le séjour sera également subventionné.

Monsieur GUILLOTEAU répond qu'il n'y aura pas de subventionnement pour ce séjour.

Madame le Maire précise que certains parents pourront bénéficier individuellement d'une aide financière par des organismes extérieurs.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les participations des familles comme suit :

- 40,00 € par jeune inscrit au stage fresque, du 25 au 29 juillet, avec l'artiste Iloeil ;
- 120,00 € par jeune participant au séjour à Brétignolles-sur-Mer, du 8 au 12 août 2022.

3- Salle Emile Robert – Demande de subvention au Département de la Vendée

Le projet de rénovation énergétique de la salle Emile Robert est susceptible de bénéficier du nouveau plan de soutien aux collectivités voté par le Département de la Vendée.

Dans le cadre du volet « Aide aux salles polyvalentes et équipements culturels », ce projet serait susceptible de bénéficier d'un soutien :

- de 140 000,00 € au titre des travaux de rénovation
 - et de 30 000,00 € au titre des aménagements d'espaces extérieurs
- soit une subvention de 170 000,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux (salle et aménagements extérieurs)	1 549 850,00 € HT
Etudes	151 188,95 € HT
Achats annexes (mobilier, sonorisation, projection)	45 000,00 € HT
Total des dépenses	1 746 038,95 € HT (2 095 246,74 € TTC)
ETAT (DSIL 2022)	503 592,25 € HT
SyDEV	40 000,00 € HT
Région – Petites Cités de Caractère	90 000,00 € HT
Région – Rénovation énergétique	56 239,00 € HT
Département – Plan 2022 au titre de l'aménagement des salles polyvalentes / culturelle et maison des associations (équipement scéniques, espaces extérieurs...)	170 000,00 € HT
Total des recettes	859 831,25 € HT (1 031 797,44 € TTC)
Autofinancement (reste à charge pour la collectivité)	886 207,70 € HT

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Département de la Vendée pour les travaux de rénovation et d'aménagements extérieurs de la salle Emile Robert.

Madame RANGEARD demande quand commenceront les travaux de la salle.

Monsieur MARCHAND répond que le permis était prévu pour être déposé ce mois-ci. Ensuite, il y aura une consultation pour retenir les entreprises chargées des travaux.

Madame le Maire rappelle que la salle sera fermée pendant les travaux.

Monsieur BOSSARD, Directeur Général des Services, précise que la salle sera fermée à partir de septembre 2022 et que la prise de réservations a été arrêtée.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il peut également y avoir des difficultés à trouver des entreprises pour certains lots ou des possibilités de lots infructueux.

4- Etude de programmation et de faisabilité urbaine – Demandes de subventions auprès de La Banque des Territoires et du Département de la Vendée

Afin d'amorcer une réflexion globale, sur la programmation de la construction de logements sur la ville, pour les 10 à 15 ans à venir, la Ville de Pouzauges a lancé une étude de programmation urbaine et de faisabilité sur 6 secteurs du centre-ville, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000,00 € HT.

En tant que Petite Ville de Demain, la Ville de Pouzauges peut bénéficier du soutien financier de La Banque des Territoires au titre des études liées à la revitalisation du centre-ville qu'elle engage.

La Ville est également éligible au soutien financier du Département de la Vendée dans le cadre du volet « Logement et Aménagement des Communes » du plan de « soutien au développement et à l'attractivité des Communes de Vendée » adopté le 11 mars 2022. Elle pourrait, à ce titre, bénéficier d'une subvention correspondant à 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 30 000,00 € de dépenses, soit 15 000,00 €.

Madame le Maire rappelle qu'il n'est plus possible d'étendre les constructions sur le territoire et qu'il faut utiliser les « dents creuses ». Un repérage a été fait mais certains terrains n'appartiennent pas à la Commune, notamment les terrains de feu Madame DENIAU.

Madame le Maire informe que le Département gère les crédits de La Banque des Territoires mais qu'il peut aussi apporter une aide supplémentaire à la Commune.

Monsieur BEAUFFRETON demande des détails sur l'étude estimée à 50 000,00 €.

Madame le Maire informe qu'à ce jour la Commune est en attente de propositions et qu'aucun Cabinet n'a, pour l'instant, pas été retenu. Elle précise que les études de faisabilité ont l'intérêt d'une pré-étude du projet sur laquelle le Cabinet qui interviendra pourra s'appuyer, ce qui, en principe, diminue le coût de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur MARCHAND précise que les Bureaux d'Etudes vont présenter leurs projets qui seront ensuite notés. Une réunion est fixée au 14 juin pour examiner les offres.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'urbanistes qui ont une vue globale sur la ville.

Monsieur LANDA demande s'il y aura une ou deux subventions.

Monsieur BOSSARD répond qu'il s'agit bien de deux subventions différentes. Celle de La Banque des Territoires est attribuée au titre du dispositif Petites Villes de Demain et celle du Département de la Vendée au titre du plan de soutien aux collectivités de Vendée voté en mars 2022.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de La Banque des Territoires ainsi que du Département de la Vendée, dans les conditions exposées ci-dessus.

URBANISME - TRAVAUX

5- Acquisition partielle d'un terrain rue de l'Etoile (PJ 1)

La Commune a l'opportunité de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°96, située dans rue de l'Etoile. Il s'agirait de prélever environ 210 m² de cette parcelle dont la surface totale est de 461 m² et dont le prix négocié est proposé à hauteur de 2 500,00 €.

La Commune aurait un intérêt à faire l'acquisition de cette parcelle dans une logique de maîtrise foncière à long terme de ce secteur.

Madame le Maire informe qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) inscrite au PLUi de 2013 a été maintenue dans le dernier plan. Elle précise que son développement n'est pas connu.

Madame FRADIN commente le plan projeté du terrain concerné.

Madame le Maire explique que ce terrain est entouré de jardins qui, à l'avenir, pourraient permettre des constructions mais dans un délai inconnu (10 ou 20 ans, voire plus). Cependant, il est important de pouvoir avancer sur cette réserve foncière.

Monsieur GUILLOTEAU interroge Madame FRADIN quant à l'entretien de ce terrain enclavé.

Madame FRADIN répond que les acheteurs de la maison auront la jouissance de ce terrain jusqu'à ce que la Commune décide de le récupérer.

Madame le Maire précise que cela est cadré par le Notaire et qu'il en sera de même en cas de vente du bien à un autre propriétaire.

Monsieur BEAUFFRETON demande qu'elle est la surface totale de cette OAP.

*[Après vérification et contrairement aux 3 000 m² évoqués en séance,
la surface de cette parcelle est d'environ 6 000 m²]*

Madame RANGEARD interroge sur le prix d'acquisition.

Madame le Maire et Monsieur MARCHAND répondent que cela représente 12,00 € le m², soit le même montant que les terrains achetés par la Collectivité, dans les précédents mandats. Les acquéreurs étaient d'accord avec ce montant.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir environ 210 m² de la parcelle cadastrée section AK n°96 située rue de l'Etoile, au prix de 2 500,00 € ;
- autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6- Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée – Démarche « Préférence Commerce » - Millésime 2023-2024

Par courriel en date du 11 mai 2022, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée propose à la Commune de renouveler, sur son territoire, la démarche « Préférence Commerce » pour les années 2023-2024.

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public ; les cafés, brasseries et restaurants sont également éligibles.

Le référentiel « Préférence Commerce » est composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et 24 critères supplémentaires pour les brasseries et restaurants.

Ces critères sont répartis en quatre grands thèmes :

- l'environnement et l'aspect extérieur du point de vente ;
- l'aspect intérieur du bâtiment ;
- la gestion des relations clients ;
- l'exploitation et la gestion.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour 2 ans aux commerçants qui valident 80 % des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au moins 70 % des critères par chapitre.

Le coût de cette démarche s'élève :

- à 240,00 € HT pour les commerces et services ;
- à 270,00 € HT pour les brasseries et restaurants.

Le partenariat entre la CCI et la Commune prend la forme d'une participation financière représentant 50 % du coût d'inscription à cette démarche.

Monsieur MARCHAND informe que cette démarche existe depuis plusieurs mandats.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de reconduire son partenariat avec la CCI pour la démarche « Préférence Commerce » pour les années 2023 et 2024 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

ANIMATION URBAINE

7- Convention SyDEV – Installation de moulins à vents décoratifs sur candélabres

Dans le cadre de l'écriture du récit commun de Pouzauges, le vent fait partie des éléments de force de l'étude menée en concertation avec les élus, la population et Monsieur BUFFETEAU, Architecte-Urbaniste et metteur en scène du cabinet Entrelieux.

Afin de mettre en œuvre ce point de représentation de la commune, la Municipalité a passé commande pour l'installation de 119 moulins à vent décoratifs, de différentes tailles, sur différents sites et dans diverses rues dont une grande partie sur des candélabres :

Lieux d'implantation	Diam. 62 cm	Diam. 80 cm	Diam. 120 cm
Château		2	14
Rue du Vieux-Château	10		
Abords du Centre des Remparts + venelle Gilles de Rais, rue Fortuné Parenteau	12		
Centre des Remparts (bâtiment)	7		
Rue du Dr Barbanneau	2		
Abord de la Mairie + rue Georges Clemenceau	30		
Mairie (jardinières et balcon)	9	3	
24 place de l'église	1		
Ronds-points routes de Saint-Mesmin et Montournais			6
Rond-point route de Réaumur-La Gare	1		
Colombier (château et bibliothèque)	7	1	
Abords place du Maréchal de Lattre de Tassigny	10		
Rond-point du France	4		
	93	6	20

A cet effet, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la signature d'une convention avec le SyDEV relative l'installation de ces décorations, par les agents communaux, sur certains supports d'éclairage public. Cette convention définit les obligations et responsabilités de la Commune du point de vue de la sécurité en cas de dommages.

Elle serait établie jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement par périodes d'un an.

Madame RANGEARD et Monsieur BEAUFFRETON s'étonnent de cette convention alors que les moulins sont déjà installés.

Madame la Maire informe que le SyDEV avait donné son accord pour l'installation de ces moulins avant la signature de la convention.

Madame AVOINE précise que l'idée était que les moulins soient installés avant Les Côtes Pouzaugaises du 11 juin prochain.

Madame BENETEAU demande si les moulins qui seront revendus aux particuliers intéressés ont été achetés.

Madame AVOINE répond qu'ils ont été achetés le 16 mai dernier.

Madame BENETEAU s'étonne que l'achat ait été réalisé auprès d'une entreprise italienne.

Madame AVOINE répond que qu'il n'y a pas d'entreprises en France.

Madame BENETEAU ajoute que ce qui dérange le groupe Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement (groupe minoritaire) c'est s'il y avait eu un dommage entre l'installation et la signature de la convention.

Madame AVOINE indique que ce qui est indiqué dans la convention aurait été appliqué, à savoir la responsabilité de la Commune.

Madame RANGEARD demande qui a installé ces moulins à vent.

Monsieur MARCHAND répond qu'il y avait, en plus d'agents communaux, un agent de la société STURNO dans la nacelle.

Monsieur PRIOU demande si tous les moulins ont été installés car il apprécie cette idée avec, cependant, un sentiment d'envie de plus.

Madame AVOINE répond que non, tous les moulins ne sont pas installés. La Mairie et le château n'en sont pas encore équipés.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SyDEV relative à l'installation de moulins à vent sur divers sites et divers candélabres de la commune.

8- Dénomination du jardin du 24 place de l'église

L'aménagement du 24 place de l'église est en phase de finalisation et différents artistes pourront être accueillis à partir de mi-juillet prochain.

Les Commissions « Espace rural, patrimoine communal et espaces verts » et « Vie culturelle et citoyenne » proposent d'attribuer la dénomination de « La Mûroise » à ce site.

Madame RABILLER informe que ce nom a été proposé par Madame BERTEL, élue à la Commission. La mûroise est le produit d'un croisement accidentel entre une ronce et un framboisier. Ce nom avait également été évoqué par Madame de La Forge, Architecte-Urbaniste du CAUE.

Madame le Maire ajoute que l'objectif de ce lieu est également d'en faire un lieu de croisement de compétences, de savoir-faire,... et un lieu de créations.

Elle précise que la mûroise n'est pas encore plantée car ce n'est pas la bonne saison.

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de dénommer le jardin du 24 place de l'église, « La Mûroise ».

RESSOURCES HUMAINES

9- Centre de Gestion de la Vendée – Adhésion de la Commune à la Médiation Préalable Obligatoire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, relative à la confiance dans l'institution judiciaire, entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L 827-7 et L 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux Centres de Gestion.

L'article L 231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une Médiation Préalable Obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Madame le Maire précise qu'il s'agira de médiations individuelles des agents et qu'elle n'a jamais eu de contentieux avec l'un des agents communaux.

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide l'adhésion de la Commune à la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vendée.

10- Tableau des effectifs – Avancement de grade

Afin de prendre en compte un avancement de grade possible cette année, il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement détenu par l'agent.

Cet avancement de grade serait effectif au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VIE SOCIALE - SERVICES A LA POPULATION

11- Espace de Vie Sociale – Prolongation de l'agrément CAF pour l'année 2022

La Commune de Pouzauges dispose d'un agrément Espace de Vie Sociale (EVS) pour le Centre des Remparts qui a été accordé par la Caisse d'Allocations Familiales initialement du 1^{er} février au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cet agrément EVS a permis à la Commune de bénéficier de subventions d'investissement pour les travaux au Centre des Remparts (sur les surfaces destinées à l'usage de l'EVS). Au travers de la prestation de service « animation locale », la CAF co-finance la réalisation du projet d'animation locale. Elle finance des dépenses de fonctionnement, y compris les charges salariales : le poste de la responsable du Pôle Culture-Citoyenneté, dont les missions comprennent pour partie la coordination de l'EVS, est ainsi co-financé par la CAF.

Lors de la demande d'agrément, la Commune s'était engagée à élaborer un projet social durant la première année afin de pérenniser cet agrément. Le travail a été initié mais les conditions sanitaires, couplées au retard dans les travaux du bâtiment, ont décalé le calendrier.

En conséquence, la Commune a sollicité une prolongation de son agrément provisoire pour une année supplémentaire, à savoir jusqu'à fin 2022.

Le contexte sanitaire a parfois renforcé le repli sur soi et il semble nécessaire de retisser du lien entre les différents partenaires du projet sans précipiter sa mise en œuvre.

La participation des habitants à ce projet est primordiale, elle ne se décrète pas, elle a besoin de temps pour se mettre en place.

L'objectif est ainsi de se donner le temps de réunir l'ensemble des acteurs, habitants, associations, élus, afin de poursuivre le travail collectivement.

La municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce projet sur un rythme cohérent, sans forcer la participation mais au contraire en la stimulant au fil du temps.

Par courrier en date du 22 mars 2020, la CAF a informé que sa Commission d'action sociale avait décidé de prolonger, à titre exceptionnel, l'agrément de l'Espace de Vie Sociale « Centre des Remparts » pour l'année 2022.

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la prolongation de l'agrément de la CAF pour l'Espace de Vie Sociale « Centre des Remparts » pour l'année 2022 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la CAF.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Plantation de vivaces Centre des Remparts et remplacement de massifs divers secteurs	HERBRETEAU ETIENNE La Chaize-le-Vicomte	3018,62 €
Entretien PEUGEOT 207 (services techniques)	GARAGE BLANCHARD DIDIER Pouzauges	420,79 €
Abattage d'un tilleul au Colombier et taille de châtaigniers au Clos du Vieux Pouzauges	ARBRE ET PAYSAGE La Petite Boissière	1 452,00 €
Ensemble table + 2 bancs pour les apéros-contés 2022	SCE-COLL EQUIP Mezyieu	713,87 €
Réparation et entretien CRAFTER (service Bâtiments)	GARAGE DE LA VALLEE Pouzauges	1 392,61 €
Remplacement de l'opérateur de porte cabine de l'ascenseur de la Mairie	OTIS Puteaux	4 281,61 €
Bouchons d'oreilles moulés pour service Bâtiments (4 paires) et Espaces verts/Voirie (2 paires)	FIGOMEX Saint-Herblain	756,00 €
Concert du TRIO KLAKBA - Apéro-conté du 16 juillet 2022	ASSOCIATION MALBA La Roche-sur-Yon	1 200,00 €
Vérifications électriques divers bâtiments	SOCOTEC La Roche-sur-Yon	1 296,00 €
Réparations électriques divers bâtiments suite passage SOCOTEC	SONEPAR Les Herbiers	3 661,05 €
Eclairage salle de réunion salle de l'Etoile	SONEPAR Les Herbiers	715,50 €
Remplacement chauffe-eau salle du Bois de la Folie	SCES SARL Pouzauges	3 656,02 €
Moulins à vents pour décoration estivale	GIOBAS Italie	3 034,61 €
Mise à disposition d'un électricien avec nacelle pour installation moulins à vents	STURNO Pouzauges	7 200,00 €
Colliers pour fixations des moulins à vents	CEDEO Les Herbiers	819,72 €
Vélo électrique NEOMOUV KALYSO 26 pouces 468wh	MBS Pouzauges	1 991,44 €
Panneau d'affichage publicitaire pour vélo	ORNI COM Issy-les-Moulineaux	1 020,00 €TTC
Ramettes de papier A4 et A3	VERRIER MAJUSCULE Les Herbiers	2 010,72 €
Réfection du bureau stade André Jacob – Peinture et sols	ADV PEINTURES ET FINITIONS Pouzauges	4 271,38 €
Réfection du bureau stade André Jacob – Electricité, plomberie et chauffage	SOULARD DIDIER SARL Pouzauges	1 184,30 €
Réfection du bureau stade André Jacob - Cloisons	GODARD PICC Pouzauges	3 632,87 €

Poteaux portail sécurisation vestiaires stade André Jacob	Entreprise BLOUIN Pouzauges	714,00 €
Clôture et portillon vestiaires stade André Jacob	BP OUVERTURES SARL BPO Pouzauges	2 659,20 €
Réalisation d'un rapport de vérification réglementaire de mise en demeure salle de judo et tennis de table (pour levée de réserves)	SOCOTEC La Roche-sur-Yon	912,00 €
Location minibus 9 places pour sorties été Espace Jeunes (12 et 21/07 + 2, 18 et 24/08)	TAXI A3B Pouzauges	405,00 €
Supports vélos	ALTRAD DIFFUSION Florensac	2 484,00 €
Dépose panneau information lumineux rue Georges Clemenceau	STURNO Pouzauges	576,00 €
2 tablettes informatiques pour agents des écoles Jules Verne et Françoise Dolto	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	777,38 €
Kits adhésifs micro signalisation	DL SYSTEM Les Herbiers	1 090,20 €
Alimentation Mairie	SUPERETTE DE POUZAUGES Pouzauges	1 642,05 €
Spectacle en musique "Tot en goule pi en musique" pour Fête de la Musique à la Résidence les Collines, le vendredi 17 juin 2022	Association LA SOULERE La Roche-sur-Yon	500,00 €
Décoration murale au Centre des Remparts du 25 au 29 juillet 2022	lloeil Le Pellerin	2 119,00 €
Vidéo promotionnelle 2022 de la Ville de Pouzauges	MEHDI MEDIA La Chataigneraie	6 480,00 €
Spectacle "BROTHER KAWA" acoustique Fête de la Musique du 17 juin 2022	LE MOUTON A 5 PATTES Saint-Georges-des-Gardes	860,00 €
Papier entête lettre Mairie, enveloppes et pochettes blanches	IMPRIMERIE LIAIGRE SARL Pouzauges	903,36 €
Quincaillerie salle Largeteau et école Françoise Dolto	BOSCHAT-LAVEIX Lamballe	442,79 €
Douchette robinet cantine école Françoise Dolto	CEDEO Les Herbiers	558,62 €
Aménagement des abords du terrain multisport	VENDEE SERVICES EMULSION Saint-Prouant	2 461,02 €
Etude de sol – Rénovation de la SER et de son parking	ALIOS INGENIERIE Chauray	5 820,00 € 4 850,00 € HT
Travaux de tonte, de taille de haies, de désherbage, débroussaillage dans divers espaces verts . Lot 4 : Désherbage manuel	ETA ROTURIER Raphaël Sèvremont	14 557,20 € 12 131,00 € HT
Arrosage stade Jacques Chartier	Arrosage System La Chapelle-sur-Erdre	65 364,31 € TTC 54 470,26 € HT

Décisions

- **Décision redevance au titre de l'occupation du domaine public**
Pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP et ROPDP) pour l'année 2022
Montant de la redevance à percevoir 4 957,00 €

Informations diverses

Terrain multisport

Madame le Maire informe que, suite à la subvention de la Commission Technique et Financière de la Conférence Régionale du Sport a proposé de soutenir le terrain de multisport à hauteur de 50 % du coût subventionnable des travaux, soit une subvention de 28 845,00 €.

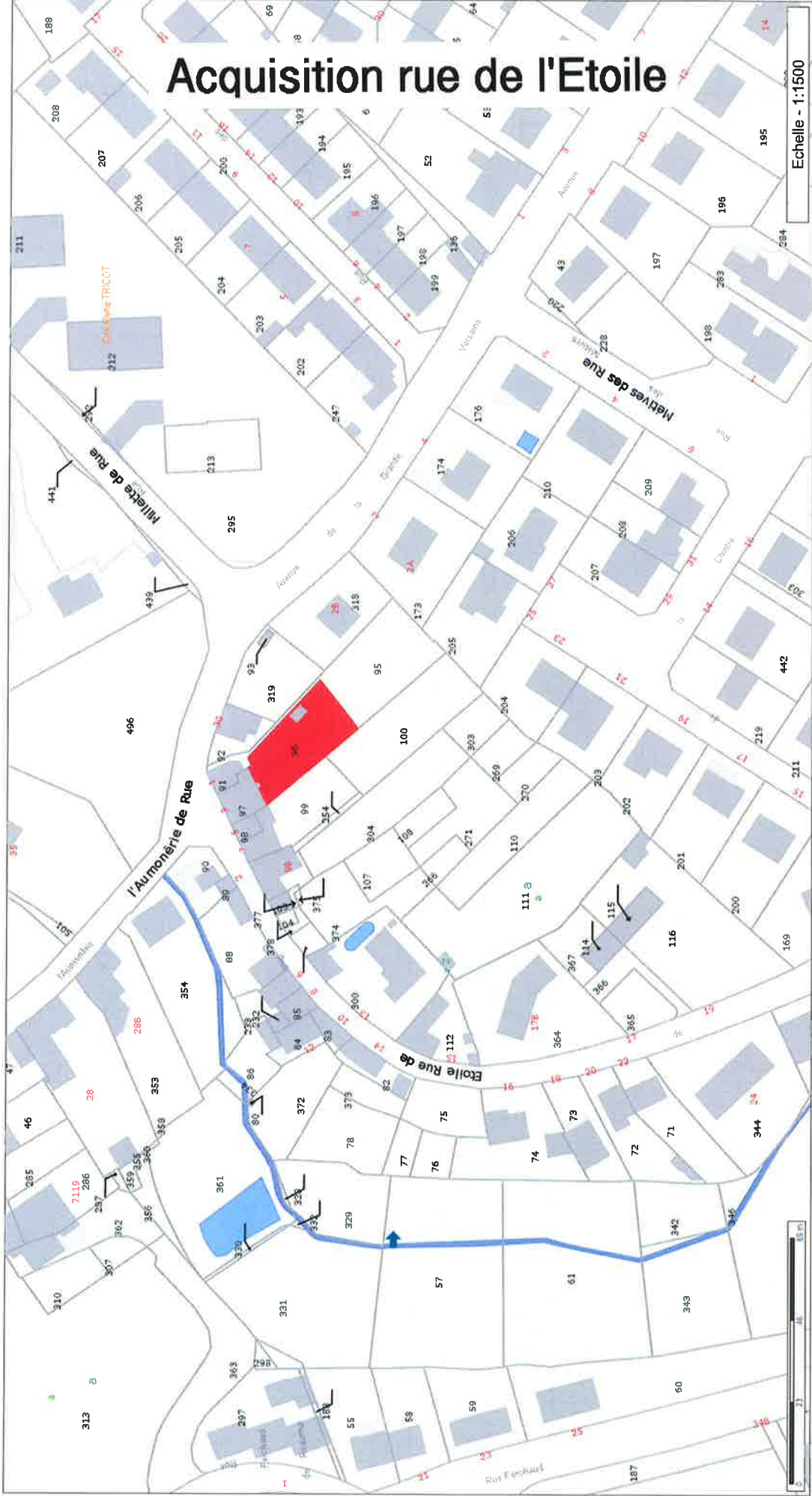
Solidarité Ukraine

Madame le Maire informe que, suite à la subvention de 3 000,00 € décidée par le Conseil Municipal, le Président de la Fédération Nationale de la Protection Civile a remercié la Commune de son soutien et a précisé les actions qui ont pu ainsi être réalisées :

- mise en place de 5 000 points de collectes sur l'ensemble du territoire national ;
- organisation de l'envoi de plus de 160 camions dans le cadre de convois humanitaires à destination de l'Ukraine afin d'acheminer les 2 500 tonnes de matériels collectés ;
- achat d'équipements spécifiques (lits picots, défibrillateurs, ...) ;
- accueil et hébergement des populations déplacées.

Madame le Maire lève la séance à 21h20

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



